



Arrêté 2026-41

Mairie

de

Menneval

**PORTANT FERMETURE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES EN RAISON
D'UN ÉPISODE DE CANICULE**

Madame le Maire de la commune de Menneval,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo-France plaçant le département de l'Eure en vigilance rouge canicule ;

Vu les recommandations sanitaires de l'Education nationale et de Monsieur le préfet de l'Eure.

Considérant que les températures annoncées pour les journées des 25 et 26 juin sont exceptionnellement élevées ;

Considérant que les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable aux risques liés à la chaleur ;

Considérant que les locaux des sites scolaires de la commune ne permettent pas, malgré les mesures mises en œuvre (aération, ventilation, mise à disposition d'eau, adaptation des activités, etc.), de garantir des conditions d'accueil assurant la sécurité et la santé des élèves et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prévenir les atteintes à la sécurité et à la santé publiques ;

Considérant cependant qu'un service minimum d'accueil sera mis en place.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des fortes chaleurs annoncées et conformément à l'instruction préfectorale, la commune de Menneval décide de fermer exceptionnellement ses écoles publiques maternelles et élémentaires du

JEUDI 25 AU VENDREDI 26 JUIN 2026 INCLUS

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'accueil des élèves ne sera pas assuré dans les établissements concernés. La commune met en place un service minimum d'accueil à l'école de 7 h à 16 h.

ARTICLE 3 : Les services municipaux, les directeurs ainsi que les parents d'élèves seront informés sans délai de la présente décision par tout moyen approprié.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Menneval est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Eure.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Menneval ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, ou via la plateforme « *Télérecours citoyens* » dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Menneval, le 23 juin 2026

Le Maire,



Madame Françoise CANU